

CHARTRE DU FRANÇAIS ET DE LA FRANCOPHONIE

Une langue vivante, des souverainetés intactes, un avenir partagé

La France doit parler sa langue. La francophonie doit faire de la sienne une force d'éducation, de création, de développement et de liberté.

« La francophonie, c'est cet humanisme intégral qui se tisse autour de la terre. »

Léopold Sédar Senghor

Sommaire

Deux axes, vingt-quatre articles et douze décisions pour rendre la langue à la vie publique et la francophonie à l'action.

I PRÉAMBULE

Le français comme droit, responsabilité et instrument d'avenir.

I. PRINCIPES FONDATEURS

Langue commune, plurilinguisme, souveraineté et résultats concrets.

II. PREMIER AXE - LE FRANÇAIS EN FRANCE

École, littérature, travail, services publics, culture, science, numérique et territoires.

III. SECOND AXE - LA FRANCOPHONIE

Union de nations souveraines, programme Senghor, lycées, économie, développement et diplomatie.

IV. DOUZE DÉCISIONS

Les mesures permettant d'engager la Charte dès la première année.

CONCLUSION

Le français comme liberté et la francophonie comme puissance d'équilibre.

REPÈRES

Fondements juridiques, données 2026 et sources institutionnelles.

Préambule

La langue n'est pas un accessoire de la nation. Elle permet de nommer le réel, d'ordonner la pensée, de transmettre une histoire, de comprendre une loi, d'exercer un métier et de participer pleinement à la vie civique. Lorsqu'une partie du peuple ne maîtrise plus suffisamment sa langue commune, ce ne sont pas seulement l'orthographe ou le vocabulaire qui reculent, ce sont l'égalité, la liberté de jugement et la capacité d'agir.

La Constitution affirme que « la langue de la République est le français ». Elle reconnaît également les langues régionales comme appartenant au patrimoine de la France et confie à la République la mission de développer la solidarité et la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. Ces principes doivent cesser d'être des déclarations sans conséquences. Ils commandent une politique cohérente, continue et évaluée.

La situation appelle une volonté claire. En 2025, près de 28 % des élèves entrant en sixième se situaient encore dans les groupes de performance les plus faibles en français, malgré une amélioration depuis 2017. En 2024, 6 % des jeunes évalués lors de la Journée défense et citoyenneté étaient en situation d'illettrisme. Dans le même temps, l'anglais réflexe gagne des pans entiers de la communication des entreprises, de l'enseignement supérieur, de la publicité, de la recherche et même de l'action publique. La difficulté n'est pas d'apprendre l'anglais ou d'autres langues, leur maîtrise est une richesse, mais de voir le français devenir facultatif dans son propre pays.

À l'échelle mondiale, le mouvement est inverse et ouvre une perspective considérable. Le rapport 2026 de l'Organisation internationale de la Francophonie dénombre 396 millions de francophones, dont 65 % vivent en Afrique, et 170 millions de personnes apprenant le français. Cette croissance n'est pourtant pas acquise. Elle dépend de la qualité de l'éducation, de l'utilité économique de la langue, de sa présence dans la science, les technologies et les contenus numériques, ainsi que de la confiance des peuples qui la parlent.

La France a donc une double responsabilité. Elle doit redevenir exemplaire dans l'usage et la transmission de sa propre langue. Elle doit aussi contribuer, avec ses partenaires et jamais à leur place, à faire de la francophonie un espace concret d'éducation, de création, de développement, d'échanges et de puissance partagée.

Cette charte refuse deux impasses. La première serait le repli nostalgique, qui figerait le français dans un passé idéalisé et transformerait sa défense en hostilité envers les autres langues. La seconde serait l'abandon, qui accepterait son effacement au nom d'une modernité réduite à l'uniformisation anglophone. Défendre le français n'est pas fermer une porte, c'est garantir que la France et les peuples francophones continuent d'entrer dans l'avenir avec leurs propres mots.

La francophonie que nous voulons n'est ni le prolongement d'un empire disparu, ni une zone d'influence où Paris dicterait seul les priorités. Elle n'exige ni l'oubli des conflits de l'histoire, ni une repentance perpétuelle qui rendrait toute action commune impossible. Elle sait reconnaître les torts, restituer ce qui doit l'être lorsque cela est juste, et reconstruire des relations d'État à État fondées sur la dignité, la réciprocité et l'intérêt mutuel. La France doit parler avec ses partenaires, non parler pour eux.

Léopold Sédar Senghor voyait dans la francophonie un « humanisme intégral qui se tisse autour de la terre ». Cette ambition ne prend sens que si elle devient une réalité pour les élèves, les travailleurs, les chercheurs, les artistes, les entrepreneurs et les citoyens. Tel est l'objet de la présente Charte.

I. Principes fondateurs

PRINCIPE 1 Le français est la langue commune de la République

Le français est la langue de la loi, de l'enseignement, du travail, des échanges, des services publics et de la citoyenneté. Chacun doit pouvoir comprendre ses droits et ses devoirs, apprendre, travailler, consommer, se soigner et accomplir une démarche publique en français. Cette garantie vaut sur tout le territoire de la République, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer.

La maîtrise de la langue commune constitue un droit parce qu'elle conditionne l'égalité réelle. Elle constitue aussi un devoir de transmission. L'État, les collectivités, l'école, les médias de service public et les employeurs ont chacun une responsabilité précise dans son respect.

PRINCIPE 2 La défense du français est compatible avec le plurilinguisme

La France doit former des générations capables de parler plusieurs langues. Elle doit protéger ses langues régionales et reconnaître la valeur des créoles et des langues pratiquées dans ses territoires ultramarins. Mais le plurilinguisme n'est solide que si chacun possède d'abord une langue commune dans laquelle il peut penser, argumenter et participer à la vie publique.

Les langues régionales seront soutenues comme un patrimoine vivant, par un enseignement librement choisi, la création culturelle et la recherche. Elles ne seront ni opposées au français ni utilisées pour fragmenter l'espace civique. Le français demeure la langue commune et officielle ; les autres langues enrichissent le patrimoine national et le dialogue avec le monde.

PRINCIPE 3 Le français appartient à tous ceux qui le font vivre

La France n'est pas propriétaire de la langue française. Elle en est le foyer historique et porte, à ce titre, une responsabilité particulière. Mais le français s'écrit, se parle et se réinvente à Dakar, Abidjan, Kinshasa, Antananarivo, Port-au-Prince, Montréal, Beyrouth, Bruxelles, Genève, Hanoï, Nouméa, Fort-de-France et dans des milliers d'autres lieux.

Sa vitalité vient précisément de cette pluralité. De Rabelais à Emile Zola, d'Aimé Césaire à Édouard Glissant, de Léopold Sédar Senghor à Mariama Bâ, d'Ahmadou Kourouma à Alain Mabanckou, de Jacques Roumain à Dany Laferrière, d'Assia Djebar à Amin Maalouf, de Jean-Joseph Rabearivelo à Ananda Devi, d'Anne Hébert à Gaston Miron, les écrivains de langue française ont élargi son vocabulaire, ses rythmes, ses images et sa manière de dire le monde.

PRINCIPE 4 Une langue se défend en étant utile, créatrice et moderne

Le français ne sera pas sauvé par des interdictions isolées. Il le sera si l'on peut tout apprendre, tout inventer, tout entreprendre et tout transmettre en français. La politique linguistique doit donc unir l'exigence scolaire, la protection juridique, la création culturelle, la recherche scientifique, l'économie et la maîtrise des technologies numériques.

La correction de la langue écrite demeure indispensable. Elle n'interdit ni l'invention ni les usages propres aux différentes sociétés francophones. L'école enseigne une norme commune qui rend possible la compréhension ; la littérature et la vie sociale lui donnent ensuite leur mouvement.

PRINCIPE 5 La francophonie est une communauté de nations souveraines

La coopération francophone ne doit pas reproduire les dérives d'une organisation supranationale. Chaque État conserve sa Constitution, sa monnaie, son armée, sa fiscalité, sa diplomatie et la maîtrise de ses frontières. Les projets communs reposent sur le consentement, la réciprocité et le contrôle démocratique.

Une langue commune ne commande pas une pensée unique. Elle permet au contraire à des nations différentes de se comprendre, de défendre leurs intérêts et, lorsqu'elles le souhaitent, d'agir ensemble.

PRINCIPE 6 La francophonie doit produire des résultats concrets

Une francophonie limitée aux sommets, aux discours et aux cérémonies perdrait toute crédibilité. Sa légitimité se mesure au nombre d'enfants correctement scolarisés, de professeurs formés, d'étudiants et d'apprentis en mobilité, de livres diffusés, de chercheurs reliés, d'entreprises créées, d'emplois produits et de projets industriels ou agricoles menés à bien.

Chaque engagement de cette Charte devra être assorti d'un responsable, d'un financement, d'un calendrier et d'indicateurs publics.

II. Premier axe - Réintroduire et défendre le français en France

ARTICLE 1 Adopter une loi de souveraineté linguistique

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française a posé un principe essentiel : le français est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. Trente ans plus tard, son champ doit être modernisé pour tenir compte du travail numérique, des plateformes, de l'intelligence artificielle, des services dématérialisés, de l'enseignement supérieur internationalisé et de la publicité en ligne.

Une loi de souveraineté linguistique, prolongeant et renforçant la loi Toubon, garantira notamment :

- l'accès à une version française complète, intelligible et juridiquement opposable des contrats, notices, conditions générales, services numériques et informations destinés au public en France ;
- l'emploi du français dans toute communication d'une personne publique et dans tout événement principalement financé par des fonds publics, les traductions restant possibles et souhaitables ;
- le droit de tout salarié travaillant en France de recevoir en français les instructions, formations, outils, objectifs, évaluations et informations nécessaires à son activité ;
- la présence du français dans les logiciels, interfaces et systèmes d'intelligence artificielle acquis par une administration ou utilisés pour exercer une mission de service public ;
- des obligations de visibilité et de découvrabilité pour les œuvres initialement créées en français sur les grandes plateformes ;
- des contrôles réels et des sanctions proportionnées en cas de manquement répété.

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France sera placée sous l'autorité du Premier ministre et dotée d'un pouvoir interministériel de contrôle. Il ne s'agit pas de créer une administration supplémentaire, mais de donner à un service existant l'autorité nécessaire pour faire appliquer la loi.

ARTICLE 2 Faire de la maîtrise du français la première mission de l'école

Lire avec aisance, comprendre un texte, écrire sans ambiguïté, maîtriser la grammaire, disposer d'un vocabulaire précis et savoir s'exprimer à l'oral sont les conditions de tous les autres apprentissages. Le temps consacré au français à l'école primaire et au collège sera protégé. Les horaires ne pourront être réduits par l'empilement de dispositifs périphériques.

L'enseignement renouera avec des exercices réguliers, progressifs et exigeants : lecture à voix haute et silencieuse, dictée, copie, récitation, grammaire, conjugaison, analyse de phrase, rédaction, résumé, argumentation et prise de parole. Les méthodes pédagogiques resteront ouvertes à l'expérience des enseignants mais les objectifs nationaux seront simples, mesurables et communs.

Les évaluations du primaire et du collège serviront à déclencher immédiatement des heures de soutien en petits groupes. Aucun élève ne devra entrer durablement dans le secondaire sans plan personnalisé de rattrapage en lecture et en expression écrite. Les moyens supplémentaires seront d'abord orientés vers les établissements où les difficultés sont les plus fortes.

La formation initiale et continue des professeurs des écoles comportera un socle renforcé de grammaire, de littérature, de didactique de la lecture et de remédiation. Le professeur doit être soutenu dans son autorité pédagogique et disposer de manuels cohérents, de bibliothèques de classe et de temps pour faire lire et écrire.

ARTICLE 3 Instituer une Bibliothèque commune de la République

Chaque élève rencontrera, au cours de sa scolarité, des textes qui forment une mémoire commune et lui ouvrent la diversité du monde francophone. Une Bibliothèque commune de la République définira, par cycles, un ensemble resserré d'œuvres intégrales et d'extraits que tout élève aura réellement lus, étudiés ou entendus.

Elle réunira les classiques français et les grandes voix de toutes les francophonies. Molière, La Fontaine, Hugo, Sand, Zola, Colette, Camus ou Yourcenar y dialogueront avec Césaire, Senghor, Kourouma, Hampâté Bâ, Mariama Bâ, Mongo Beti, Sony Labou Tansi, Djébar, Maalouf, Glissant, Chamoiseau, Roumain, Laferrière, Miron, Hébert, Rabearivelo, Ananda Devi et d'autres auteurs choisis pour la force de leurs œuvres.

Cette bibliothèque ne sera pas un catalogue décoratif. Les établissements recevront les livres, les enseignants disposeront de ressources, et un temps régulier de lecture personnelle sera garanti. Le service

public audiovisuel et les institutions culturelles proposeront des adaptations, lectures et rencontres permettant d'élargir l'accès à ces œuvres.

L'enseignement montrera comment la langue s'est construite par apports successifs. Ahmadou Kourouma a laissé les rythmes du malinké travailler son français ; Édouard Glissant a pensé la langue dans la relation avec toutes les autres ; Assia Djebar en a fait un lieu de mémoire et de tension ; Dany Laferrière l'a portée d'Haïti au Québec. La norme commune n'est pas diminuée par ces voix : elle gagne en force parce qu'elle peut les accueillir.

ARTICLE 4 Combattre l'illettrisme et garantir l'apprentissage du français à tout âge

La politique de la langue ne s'arrête pas aux portes de l'école. Toute personne ayant été scolarisée en France mais ne maîtrisant pas suffisamment la lecture et l'écriture doit pouvoir accéder gratuitement à un parcours de remise à niveau compatible avec la vie professionnelle et familiale.

Des cours du soir seront organisés dans les écoles, collèges, lycées professionnels, centres de formation et structures municipales disponibles. Ils s'adresseront aux adultes en situation d'illettrisme, aux salariés souhaitant progresser, aux parents qui veulent mieux accompagner leurs enfants et aux étrangers régulièrement établis appelés à s'intégrer durablement à la communauté nationale.

La maîtrise du français sera une exigence réelle du parcours d'intégration et de naturalisation. En contrepartie, l'État garantira une offre de formation accessible, intensive et évaluée. On ne peut exiger sans donner les moyens d'apprendre ; on ne peut davantage prétendre intégrer en renonçant à la langue commune.

Les bibliothèques, associations éprouvées, organismes de formation et entreprises pourront contribuer à ce programme mais l'État fixera les niveaux, contrôlera la qualité et publiera les résultats.

ARTICLE 5 Permettre d'étudier, de chercher et d'innover en français

L'ouverture internationale des universités ne doit pas conduire à l'effacement du français. La langue de l'enseignement, des examens, des mémoires et des thèses demeure le français, sous réserve des exceptions précisément définies par la loi. Ces exceptions ne doivent plus devenir la règle pour des formations destinées majoritairement à des étudiants francophones.

Toute formation publique dispensée principalement dans une langue étrangère proposera un parcours ou des ressources équivalentes en français et justifiera son intérêt pédagogique. Les étudiants étrangers seront accompagnés vers une maîtrise suffisante du français au cours de leur cursus.

La science a besoin de communiquer au niveau mondial, souvent en anglais. Mais elle doit aussi pouvoir former, débattre et restituer ses résultats en français. Les financements publics de recherche prévoient :

- un résumé substantiel en français pour toute publication financée sur fonds publics ;
- le soutien à des revues scientifiques francophones exigeantes et ouvertes ;
- des crédits de traduction dans les deux sens, afin que les chercheurs francophones accèdent aux travaux étrangers et diffusent les leurs ;
- la reconnaissance, dans les carrières, des publications, cours, logiciels et actions de vulgarisation scientifique en français ;
- des terminologies françaises rapidement disponibles dans les disciplines nouvelles.

Il ne s'agit pas de couper la recherche française du monde, mais d'empêcher qu'elle ne devienne incapable de parler à sa propre société.

ARTICLE 6 Rendre l'État exemplaire

L'administration, les autorités indépendantes, les entreprises publiques et les organismes chargés d'une mission de service public emploieront le français dans leurs documents, leurs interfaces, leurs campagnes, leurs événements et leurs relations avec les usagers. Les traductions pourront compléter le français ; elles ne pourront s'y substituer.

Tout marché public portant sur un logiciel, une plateforme, une formation ou une prestation de conseil exigera une documentation et une interface françaises complètes. Les réunions internes d'une administration française se tiendront en français, sauf nécessité opérationnelle liée à la présence de partenaires étrangers.

Les ministres, diplomates et hauts fonctionnaires utiliseront le français dans les institutions internationales lorsque celui-ci y possède un statut officiel ou de langue de travail. Renoncer volontairement à sa langue lorsque le droit permet de l'employer affaiblit tous ceux qui veulent continuer de la parler.

Le langage administratif devra en outre être clair. Défendre le français ne signifie pas défendre le jargon. Les formulaires, décisions et sites publics seront soumis à une exigence d'intelligibilité, avec des versions adaptées aux personnes en difficulté de lecture lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 7 Garantir le droit de travailler en français

Le français doit redevenir la langue normale du travail en France. L'internationalisation d'une entreprise peut justifier l'usage d'autres langues dans certaines relations ; elle ne doit pas rendre le salarié dépendant d'instructions, de logiciels, de formations ou de critères d'évaluation qu'il ne comprend pas pleinement.

Tout document créant une obligation, déterminant une rémunération, évaluant la performance, organisant la sécurité ou décrivant une procédure sera disponible en français. La version française fera foi pour le salarié établi en France, sauf contrat spécifiquement destiné à l'étranger.

Les offres d'emploi et les intitulés de poste comporteront une désignation française intelligible. La maîtrise d'une langue étrangère ne pourra être exigée que si les missions du poste la rendent réellement nécessaire. Aucun salarié ne pourra être défavorisé pour avoir demandé l'application de son droit à travailler en français.

Un label volontaire « Entreprise en français » distinguera les employeurs qui vont au-delà de l'obligation légale : formation linguistique, terminologie professionnelle, logiciels disponibles en français, soutien à l'apprentissage et participation à des projets économiques francophones. Ce label pourra être pris en compte, parmi d'autres critères, dans les achats publics lorsque l'objet du marché comporte un enjeu linguistique.

ARTICLE 8 Protéger le consommateur et le français dans l'espace public

Une information en français n'est pas un symbole : elle protège le consommateur. La désignation, le mode d'emploi, les garanties, les conditions de vente, les alertes de sécurité et les services après-vente doivent être disponibles dans une langue claire et complète.

La publicité peut jouer avec les langues, mais elle ne doit pas rendre le message principal ou les conditions de l'offre incompréhensibles. Toute expression étrangère déterminante devra être accompagnée d'une traduction française d'une visibilité comparable. Les campagnes d'une entreprise ou d'un organisme publics seront conçues d'abord en français.

Les transports, les grands événements et les lieux touristiques conserveront naturellement une signalétique multilingue. Le français y occupera toujours la première place sur le territoire national.

ARTICLE 9 Défendre la création et la découvrabilité des œuvres en français

La culture francophone ne doit pas être confondue avec la seule production culturelle française. Une chanson québécoise, un film sénégalais, un roman haïtien, une série ivoirienne ou une pièce libanaise enrichissent le même espace linguistique sans perdre leur identité nationale.

Les obligations de diffusion seront adaptées aux plateformes audiovisuelles, musicales et sociales. Une part identifiable de leurs catalogues, recommandations et mises en avant devra être réservée aux œuvres créées originellement en français, et non aux seules œuvres étrangères doublées. Les règles porteront autant sur la découvrabilité réelle que sur la présence théorique dans un catalogue.

Les aides du Centre national du cinéma, du Centre national du livre, du Centre national de la musique et de l'audiovisuel public soutiendront davantage les coproductions francophones, la circulation des artistes et la diffusion réciproque des œuvres. TV5MONDEplus sera renforcée comme porte d'entrée mondiale vers les créations francophones, sans créer une plateforme publique redondante.

La traduction restera au cœur de cette politique. Il faut traduire les œuvres étrangères vers le français, mais aussi les œuvres francophones vers les grandes langues internationales et vers les langues nationales des pays partenaires. La francophonie ne grandira pas en enfermant ses auteurs ; elle grandira en les faisant circuler.

ARTICLE 10 Assurer la souveraineté numérique de la langue

Une langue absente des technologies finit par être tenue à l'écart des usages. La France lancera un plan de souveraineté linguistique numérique associant chercheurs, entreprises, éditeurs, médias, bibliothèques et partenaires francophones.

Ce plan aura cinq priorités :

- constituer, dans le respect du droit d'auteur et des données personnelles, de grands corpus de qualité représentant les français de tous les continents ;

- développer des modèles d'intelligence artificielle capables de comprendre, traduire, transcrire et produire un français précis, y compris avec la diversité des accents et des vocabulaires francophones ;
- garantir la présence du français dans les systèmes d'exploitation, logiciels professionnels, assistants vocaux et services numériques commercialisés en France ;
- financer des outils libres de correction, de traduction, de synthèse et de reconnaissance vocale accessibles aux écoles, universités, administrations et petites entreprises ;
- accélérer la création et la diffusion des termes français dans les domaines scientifiques et techniques.

Les auteurs et les éditeurs participeront à la définition des conditions d'utilisation des œuvres pour l'entraînement des modèles. La défense de la langue ne peut servir de prétexte à la dépossession des créateurs.

ARTICLE 11 Faire des territoires et des Outre-mer des acteurs de la politique linguistique

La politique nationale doit partir des réalités locales. Dans les Outre-mer, le français coexiste avec des créoles, des langues amérindiennes, kanak, polynésiennes et d'autres langues patrimoniales. L'école doit y garantir une parfaite maîtrise du français tout en s'appuyant, lorsque la pédagogie le justifie, sur la langue première de l'enfant.

Les médias, universités et institutions culturelles ultramarins seront pleinement associés aux échanges francophones de leur région : Caraïbe et Amériques pour les Antilles et la Guyane, océan Indien et Afrique orientale pour La Réunion et Mayotte, Pacifique et Asie pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

Les collectivités territoriales de l'ensemble de la République pourront conclure des partenariats francophones dans leurs domaines de compétence. La francophonie ne doit pas être une politique réservée aux administrations parisiennes.

III. Second axe - Construire une francophonie de puissance partagée

ARTICLE 12 Passer d'une francophonie de représentation à une francophonie d'action

L'Organisation internationale de la Francophonie conserve une fonction utile de dialogue, de coopération culturelle et de présence multilatérale. Sa très large composition lui permet de servir de pont. Elle rend cependant difficile l'engagement de tous dans des politiques exigeantes et intégrées.

Nous proposons donc, sans supprimer ni concurrencer l'OIF, la création d'une Union Francophone des Nations : un noyau d'États et de gouvernements prêts à conduire des projets concrets dans l'éducation, la mobilité, l'économie, la recherche, le numérique, la culture, la sécurité civile et la diplomatie.

L'adhésion de plein droit reposera sur une réalité linguistique vérifiable : français langue officielle ou co-officielle, langue structurante de l'enseignement, du travail ou des institutions, et usage effectif par une part significative de la population. Le seuil de 30 % de locuteurs réels constituera un repère, sans exclure les pays où le rôle institutionnel et éducatif du français est d'une importance équivalente. Les autres États pourront devenir partenaires associés à des projets déterminés.

L'appartenance ne sera jamais un titre honorifique. Chaque membre devra prendre des engagements mesurables pour l'enseignement, l'usage public de la langue, la mobilité, le financement et l'ouverture économique.

ARTICLE 13 Une langue commune, des souverainetés intactes

L'Union Francophone des Nations sera intergouvernementale. Elle ne disposera d'aucun pouvoir législatif direct sur les peuples, d'aucune juridiction supérieure aux juridictions nationales et d'aucune compétence générale. Ses décisions communes seront prises par consensus ; les projets pourront réunir seulement les membres qui souhaitent y participer.

Son organisation sera légère : un sommet annuel, un conseil des gouvernements, un secrétariat permanent resserré et des opérateurs spécialisés existants chaque fois qu'ils peuvent accomplir la mission. Le contrôle appartiendra aux gouvernements et aux Parlements nationaux.

La règle sera simple : aucune bureaucratie pour elle-même, aucune norme sans projet, aucune dépense sans résultat publié. Les moyens iront d'abord aux professeurs, aux élèves, aux chercheurs, aux entrepreneurs, aux artistes et aux infrastructures.

ARTICLE 14 Organiser la francophonie autour de sept pôles

L'Union reposera sur plusieurs centres de gravité. Aucun ne dominera les autres ; chacun aura vocation à relier une région, à accueillir des institutions et à porter des projets adaptés à son environnement.

Pôle initial	Fonction et rayonnement proposés
France - Europe	Institutions, recherche, industries culturelles, action européenne et multilatérale.
Maroc - Maghreb	Enseignement, formation professionnelle, industrie, énergies, lien Afrique-Europe.
Côte d'Ivoire et République démocratique du Congo - Afrique occidentale et centrale	Éducation de masse, agriculture, industries de transformation, médias et création.
Madagascar - océan Indien et Afrique orientale	Économie maritime, biodiversité, enseignement, santé et coopération régionale.
Vietnam - Asie-Pacifique	Partenariat associé, sciences, santé, technologies, formation et mémoire francophone d'Asie.
Québec - Amériques	Protection linguistique, numérique, industries culturelles, universités et innovation.
Liban - Proche-Orient	Éducation, édition, dialogue culturel, santé et reconstruction des coopérations régionales.

Ces ancrages sont des points de départ, non des frontières. La Belgique, la Suisse, le Sénégal, le Cameroun, le Congo, le Gabon, le Rwanda, le Burundi, Djibouti, Haïti, Maurice, les Comores, l'Égypte, la Tunisie et tous les partenaires réellement engagés doivent y trouver leur place. Les Outre-mer français seront des relais de plein exercice dans leurs bassins géographiques.

ARTICLE 15 Créer le programme « Senghor » de mobilité francophone

Le programme « Senghor » sera l'équivalent francophone d'un grand programme de mobilité, mais il ne se limitera ni aux étudiants ni aux échanges Nord-Sud. Il concernera les lycéens, étudiants, apprentis, enseignants, chercheurs, artistes, jeunes entrepreneurs, agriculteurs, professionnels de santé, agents publics et acteurs associatifs.

Les mobilités seront réciproques : du Sud vers le Nord, du Nord vers le Sud et surtout entre pays du Sud. Elles dureront de quelques semaines à une année selon les projets. Elles donneront lieu à une reconnaissance des compétences et à un suivi au retour, afin d'éviter que la mobilité ne se transforme systématiquement en départ définitif des talents.

Le programme comportera :

- des bourses calculées selon le coût de la vie du pays d'accueil ;
- un portail unique de candidatures et d'offres ;
- des accords de reconnaissance de périodes d'études, de diplômes et de qualifications ;
- un volet d'apprentissage et de formation professionnelle aussi important que le volet universitaire ;
- des stages dans les entreprises participant aux projets économiques francophones ;
- des garanties de retour, de réinsertion et de valorisation de l'expérience ;
- des procédures de visas dédiées, rapides et contrôlées, distinctes des filières d'immigration irrégulière.

Le programme sera géré en s'appuyant sur Campus France, l'Agence universitaire de la Francophonie et les opérateurs partenaires, afin de ne pas créer une nouvelle agence lourde.

ARTICLE 16 Déployer les lycées français et les établissements francophones

En 2025, le réseau coordonné par l'AEFE comptait 612 établissements homologués, plus de 400 000 élèves dans 138 pays, dont 70 % n'étaient pas français. Ce réseau est un atout exceptionnel, mais son développement ne doit ni sacrifier la qualité ni réserver l'enseignement français aux seules familles les plus aisées.

Un plan décennal distinguera trois leviers complémentaires :

- consolider et développer les établissements français homologués là où la demande est forte, avec des exigences maintenues sur les programmes, le niveau des enseignants et la protection des élèves ;
- créer avec les États partenaires des lycées publics binationaux et des filières bilingues, associant programme national, enseignement en français et connaissance de l'histoire locale ;
- déployer un lycée francophone numérique donnant accès à des cours, des certifications, des bibliothèques et un accompagnement à distance dans les zones dépourvues d'établissement.

Chaque pôle régional disposera d'un centre de formation des professeurs de et en français. La priorité financière sera donnée à la formation locale, à la stabilité des équipes et aux ressources pédagogiques plutôt qu'aux seuls bâtiments de prestige.

Un fonds de bourses partagé permettra l'accès d'élèves méritants issus de familles modestes. Les anciens élèves des lycées français et francophones formeront un réseau professionnel mobilisé pour le mentorat, les stages et l'investissement.

Les Alliances françaises conserveront leur autonomie associative. Leur réseau, présent dans plus de 130 pays, sera soutenu pour l'enseignement, les certifications, les médiathèques et la programmation culturelle, en partenariat avec les acteurs locaux.

ARTICLE 17 Bâtir un espace francophone de la connaissance

Les universités et centres de recherche francophones doivent pouvoir atteindre ensemble une taille critique. L'Agence universitaire de la Francophonie coordonnera des alliances par discipline : santé, agronomie, eau, énergie, climat, droit, sciences humaines, intelligence artificielle, espace, mer et industries culturelles.

Des diplômes conjoints, laboratoires communs et écoles doctorales en réseau seront financés à condition d'associer plusieurs pays et de prévoir un partage réel des équipements, des données et de la propriété intellectuelle. Les infrastructures majeures ne devront pas être concentrées dans un seul pays par habitude.

Une Bibliothèque numérique francophone donnera accès aux publications scientifiques, ouvrages épuisés, archives, cours et corpus libres de droits. Les négociations avec les éditeurs devront garantir une rémunération juste des auteurs et des tarifs adaptés aux différents niveaux de revenu.

Un programme de traduction scientifique rendra disponibles en français les travaux majeurs publiés ailleurs et facilitera la diffusion internationale des travaux francophones. La science en français ne sera pas une science isolée : elle sera un point d'entrée vers le savoir mondial et un moyen de le partager avec les populations.

ARTICLE 18 Conclure un Pacte francophone de production et de codéveloppement

La francophonie économique ne doit pas se réduire à des rencontres de grands groupes ou à l'ouverture de débouchés pour les seules entreprises françaises. Elle doit créer des chaînes de valeur équilibrées, des emplois locaux, des formations et des capacités de production durables.

Le Pacte francophone de production et de codéveloppement donnera la priorité aux secteurs qui conditionnent la souveraineté et la vie quotidienne : agriculture et sécurité alimentaire, eau, santé, médicaments, énergie, transports, logement, télécommunications, numérique, transformation locale des matières premières, économie maritime et industries culturelles.

Tout projet soutenu par l'Union devra préciser :

- la part de production et de transformation réalisée dans les pays concernés ;
- les emplois créés et les qualifications transmises ;
- les engagements de formation et de transfert technologique ;
- les conditions de financement, de propriété et de partage des bénéfices ;
- les normes sociales, environnementales et de lutte contre la corruption ;
- le règlement des différends et les mécanismes de contrôle public.

Les petites et moyennes entreprises disposeront d'un guichet d'information commun sur les appels d'offres, partenaires, financements, normes et garanties. Le français sera la langue de travail et du contrat commun ; des versions dans les langues nationales seront produites lorsque l'information des salariés, des usagers ou des collectivités l'exige.

ARTICLE 19 Financer des projets communs, non des dépendances

Un Fonds francophone d'investissement et de codéveloppement réunira des contributions publiques, des banques de développement, de l'épargne privée et des investisseurs institutionnels. Il ne financera que des projets co-portés par au moins deux partenaires francophones et répondant à des critères publics.

Les financements prendront la forme la plus adaptée : capital, garantie, prêt de long terme ou subvention ciblée. Ils devront éviter l'endettement insoutenable, les infrastructures sans maintenance et les contrats opaques. Les comptes, bénéficiaires effectifs et résultats seront publiés.

L'aide publique française au développement sera réorientée vers des partenariats définis avec les pays concernés, sans condition d'alignement diplomatique automatique. Elle soutiendra l'éducation, les infrastructures, la santé, l'agriculture, la formation et les capacités administratives. Le codéveloppement remplace la logique du donateur et du bénéficiaire par celle d'associés responsables d'un résultat commun.

ARTICLE 20 Faire circuler les livres, les œuvres et les idées

Le premier marché d'un auteur francophone ne devrait pas s'arrêter à sa frontière. Pourtant, les coûts du livre, les droits territoriaux, la faiblesse des réseaux de distribution et le manque de visibilité empêchent encore de nombreuses œuvres de circuler.

L'Union favorisera la coédition, l'impression au plus près des lecteurs, les tarifs adaptés, les bibliothèques publiques et scolaires, les résidences d'écrivains, les tournées théâtrales, les festivals, les coproductions audiovisuelles et la circulation des droits. Une œuvre publiée à Antananarivo, Montréal ou Abidjan devra pouvoir atteindre rapidement les autres marchés francophones.

Un « Passerelles francophones » annuel fera travailler ensemble des classes de plusieurs pays autour d'œuvres communes. Il ne présentera pas la littérature française comme le centre et les autres comme des annexes, mais comme une constellation de voix qui se répondent.

Le français d'Aimé Césaire ne nie pas le créole ; celui de Gaston Miron porte le combat du Québec ; celui de Mariama Bâ raconte une société sénégalaise ; celui d'Amin Maalouf traverse les rives de la Méditerranée ; celui d'Ananda Devi fait entendre l'océan Indien. Cette diversité est la vérité littéraire de la francophonie.

ARTICLE 21 Construire un espace numérique francophone

Les États partenaires mettront en commun des ressources linguistiques, des normes ouvertes et des capacités de calcul pour que l'intelligence artificielle, la traduction automatique, l'éducation en ligne et les services publics numériques fonctionnent pleinement en français.

Un consortium francophone de l'intelligence artificielle associera laboratoires, entreprises et institutions culturelles. Il veillera à la représentation des accents, des vocabulaires et des contextes locaux, trop souvent mal compris par les outils conçus uniquement à partir de données européennes ou nord-américaines.

Les pays francophones coordonneront leurs positions face aux grandes plateformes pour obtenir la découvrabilité des contenus, la transparence des recommandations, une juste rémunération des créateurs et le respect des lois nationales. Ils soutiendront l'hébergement, la cybersécurité et les infrastructures de données nécessaires à leur souveraineté.

ARTICLE 22 Défendre ensemble le français dans les institutions internationales

Le français est langue officielle ou de travail dans de nombreuses organisations internationales et l'une des deux langues officielles du mouvement olympique. Ces statuts ne valent que si les États francophones les utilisent.

Les diplomates et représentants des pays membres s'engageront à prendre la parole en français lorsque le cadre le permet, à exiger la disponibilité simultanée des documents et à signaler collectivement les manquements. Un fonds commun pourra soutenir la traduction et la formation des délégations les moins dotées.

Des concertations régulières permettront de rapprocher les positions sur des sujets d'intérêt partagé, sans mandat impératif. La France pourra porter au Conseil de sécurité des analyses ou initiatives élaborées avec ses partenaires francophones, sans céder son siège, son droit de décision ni sa souveraineté diplomatique.

La même exigence s'appliquera au sein des institutions européennes : la France et les autres pays francophones devront utiliser le français, obtenir les documents dans les délais et refuser qu'une langue de travail unique s'impose par commodité administrative.

ARTICLE 23 Coopérer pour la stabilité, la sécurité civile et la protection des populations

Le développement et l'éducation ne prospèrent pas dans l'insécurité. Les membres qui le souhaitent pourront coopérer dans la formation des magistrats, policiers, militaires, douaniers, personnels de protection civile et services de cybersécurité, dans le strict respect de la souveraineté nationale et du droit.

La priorité ira à la lutte contre les trafics, le terrorisme, la criminalité organisée, les catastrophes naturelles, les épidémies et les attaques informatiques. Les formations et équipements devront répondre aux besoins exprimés par les États partenaires, comporter des garanties d'emploi et faire l'objet d'un contrôle démocratique.

Les sociétés privées intervenant dans les secteurs sensibles seront soumises à un encadrement rigoureux, à la transparence de leurs bénéficiaires et à la responsabilité de l'État qui les autorise. La francophonie ne saurait devenir le paravent de pratiques que ses membres condamnent ailleurs.

ARTICLE 24 Évaluer publiquement la politique francophone

Chaque année, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport unique sur l'état du français en France et sur les résultats de la politique francophone. Ce rapport remplacera les documents dispersés et permettra un débat suivi d'un vote d'orientation.

Il mesurera notamment :

- la maîtrise de la lecture, de l'écriture, du vocabulaire et de l'expression orale à chaque étape scolaire ;
- le recul de l'illettrisme et le nombre d'adultes formés ;
- l'application du droit au français dans les services publics, les entreprises et la consommation ;
- la part et la visibilité réelle des œuvres créées en français dans les médias et plateformes ;
- la disponibilité d'outils numériques et d'intelligence artificielle performants en français ;
- le nombre de professeurs formés, d'élèves scolarisés et de boursiers dans les réseaux francophones ;
- les mobilités du programme « Senghor », par origine, destination et domaine ;
- les emplois, investissements, transferts de compétences et infrastructures issus des projets économiques ;

- l'usage effectif du français dans les organisations internationales.

Les résultats seront accessibles au public et comparables d'une année à l'autre. Une politique de la langue ne se juge pas à la beauté de ses discours, mais à ses effets.

IV. Douze décisions pour engager la Charte

Cette Charte fixe une direction de long terme. Elle doit commencer par des décisions identifiables dès la première année.

1. Déposer une loi de souveraineté linguistique modernisant la loi Toubon pour le travail numérique, les plateformes, l'intelligence artificielle, les services publics et l'enseignement supérieur.
2. Placer la Délégation générale à la langue française et aux langues de France sous l'autorité du Premier ministre, avec une mission de contrôle interministériel.
3. Lancer un plan national de maîtrise du français à l'école primaire et au collège, avec soutien immédiat en petits groupes et formation renforcée des professeurs.
4. Créer la Bibliothèque commune de la République et financer les livres nécessaires dans chaque établissement.
5. Ouvrir un réseau de cours du soir contre l'illettrisme et pour l'apprentissage du français par les adultes.
6. Garantir par la loi et le contrôle le droit de travailler en français, y compris dans les logiciels, formations et dispositifs d'évaluation.
7. Imposer une politique de découvrabilité des œuvres créées en français et renforcer TV5MONDEplus comme plateforme commune.
8. Lancer le plan de souveraineté linguistique numérique et le consortium francophone de l'intelligence artificielle.
9. Réunir une conférence fondatrice des États et gouvernements prêts à former l'Union Francophone des Nations.
10. Expérimenter le programme « Senghor » dans les sept pôles avec un premier contingent d'étudiants, d'apprentis, d'enseignants et de jeunes entrepreneurs.
11. Adopter le plan décennal des lycées français, établissements binationaux, filières bilingues et formations de professeurs.
12. Constituer le Fonds francophone d'investissement et de codéveloppement autour de premiers projets agricoles, éducatifs, sanitaires, numériques et industriels.

Conclusion - Le français comme liberté

Le français n'est pas une relique à conserver sous verre. Il est une langue de commandement et de tendresse, de droit et de poésie, de science et de conversation, de contestation et de rassemblement. Il a été façonné par des siècles d'histoire française ; il a aussi été adopté, combattu, transformé et magnifié par des peuples qui en ont fait leur propre instrument.

La France manquerait à elle-même si elle abandonnait sa langue dans l'école, l'entreprise, la recherche, la culture ou la diplomatie. Elle manquerait tout autant à l'avenir si elle prétendait en conserver seule la garde.

Notre ambition tient donc en deux phrases.

En France, nul ne doit être privé de la pleine maîtrise du français, et nul ne doit être contraint de renoncer à sa langue commune pour apprendre, travailler, comprendre ses droits ou accéder à la culture.

Dans le monde, les peuples ayant le français en partage doivent pouvoir s'en servir pour former leur jeunesse, créer, produire, commercer, innover et défendre librement leurs intérêts, sans tutelle et sans effacement de leurs autres langues.

Le français n'est pas une nostalgie. Il est une capacité d'avenir. La francophonie n'est pas un décor diplomatique. Elle peut devenir une puissance d'équilibre, parce qu'elle unit des continents sans exiger qu'ils se ressemblent.

Nous nous engageons à faire vivre cette Charte, à en mesurer les résultats et à la réviser avec ceux qui partagent cette exigence : une langue vivante, des souverainetés intactes, un avenir construit en commun.

Repères juridiques, institutionnels et statistiques

1. Constitution du 4 octobre 1958, articles 2, 75-1 et 87 : langue de la République, langues régionales et coopération entre les États et peuples ayant le français en partage. [Consulter](#)
2. Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon. [Consulter](#)
3. Code du travail, article L. 1321-6 : règlement intérieur et documents nécessaires à l'exécution du travail en français. [Consulter](#)
4. Code de l'éducation, article L. 121-3 : maîtrise du français, langues de l'enseignement, des examens, thèses et mémoires. [Consulter](#)
5. Organisation internationale de la Francophonie, *La langue française dans le monde - édition 2026* ; France Diplomatie, « Journée internationale de la Francophonie 2026 », 19 mars 2026. [Consulter](#)
6. Agence pour l'enseignement français à l'étranger, chiffres clés 2025 : 612 établissements homologués, plus de 400 000 élèves, 138 pays. [Consulter](#)
7. Assemblée nationale, rapport d'information n° 1639 sur l'avenir de la francophonie, 25 juin 2025. [Consulter](#)
8. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, « Évaluations de début de sixième 2025 - Résultats ». [Consulter](#)
9. Données 2024 de la Journée défense et citoyenneté sur les difficultés de lecture et l'illettrisme, publiées en 2025. [Consulter](#)
10. Organisation internationale de la Francophonie, travaux sur la découvrabilité des contenus culturels francophones et stratégie numérique. [Consulter](#)
11. Léopold Sédar Senghor, définition de la francophonie comme « humanisme intégral qui se tisse autour de la terre », citée par l'OIF. [Consulter](#)